

**S.P.R.B. – B.D.U.**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : PB/2043-0135/06/2013-014 PR  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.428/s.557  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Avenue de Stalingrad, 62 – Maison Jamaer.  
Amélioration et modifications de certains travaux autorisés dans le cadre de la restauration des intérieurs protégés. Avis de la CRMS (suivi de chantier).  
(Dossier traité par Monsieur P. Bernard – D.M.S.)

En réponse à votre mail du 17 juillet 2014, nous vous communiquons l’avis émis par notre Assemblée en sa séance du 23 juillet 2014.

Suite au permis délivré pour restaurer les intérieurs classés de la maison Jamaer, le chantier est en cours de préparation, tandis que celui de l’enveloppe extérieure du bâtiment s’achève.

Un examen plus approfondi des décors intérieurs amène la direction des travaux à demander à la Commission d’émettre un avis sur des propositions d’adaptations par rapport au projet approuvé par le permis.

#### **Résumé de l’avis de la CRMS**

*- Au sujet de la rampe de l’escalier, la Commission se demande si, par comparaison avec d’autres escaliers conservés dans des hôtels particuliers de la même époque, il serait ou non justifiable de repeindre la rampe dans une couleur foncée, avec rehauts d’or limités à l’ornementation des deux premières volées ? La Commission encourage par conséquent la poursuite de la réflexion sur la restauration de l’escalier principal.*

*- La Commission souscrit sans réserves aux améliorations du projet initial :*  
*. le placement, aux murs de la salle-à-manger, de carreaux de céramique authentiques provenant du marché des antiquités au lieu de fac-similés ;*  
*. l’abandon du projet de réparer les volets qui ferment les âtres des cheminées afin d’éviter tout risque d’endommager les manteaux.*

*- La Commission admet également l’abandon du projet de restitution du luminaire du hall qui ne paraît pas essentiel à la réussite de la restauration, ainsi que la mise en place d’un éclairage sobre et discret au-dessus de la porte ouvrant sur le jardin.*

**Escalier principal**

L'escalier est en bois de hêtre. L'IRPA avait étudié ses finitions et mis au jour des traces de peinture en imitation de marbre blanc veiné de gris, présumée d'origine. Le milieu des marches était peut-être revêtu d'un tapis. La rampe possède un opulent décor qui se poursuit jusqu'au dernier étage. Elle se compose d'une structure en fer forgé habillée de décors en fonte vissés. La main-courante est en acajou verni.

Sur base de traces mises au jour, l'IRPA avait présumé que la rampe était à l'origine intégralement dorée. Le projet approuvé prévoyait de restituer cette dorure. Cependant, les sondages IRPA n'ayant été effectués que sur les deux premières volées, la direction des travaux s'est mise à douter de la pertinence de cette option. D'une part, il paraissait hardi de présumer d'une dorure intégrale de la rampe jusqu'au grenier sur base de ces reliquats de dorure – d'autant que Victor Jamaer n'a jamais disposé des moyens financiers pour achever les finitions intérieures de sa maison au-dessus du rez-de-chaussée. D'autre part, ordinairement, les rampes de ce genre sont plus volontiers rehaussées d'une dorure limitée à l'ornementation que dorées intégralement.

Par conséquent, en vue d'éviter une restitution aussi coûteuse que hasardeuse, la DMS a demandé un complément d'étude à l'IRPA dans l'espoir de dissiper les doutes. Mais le rapport complémentaire de E. Job et M.-H. Ghisdal réalisé le 4 avril 2014 a confirmé l'impossibilité de connaître précisément la finition d'origine de la rampe. En l'absence d'informations certaines, l'architecte propose de simplement la nettoyer et de la conserver avec sa finition actuelle de type bronzine. L'IRPA propose, de son côté, une remise en peinture « neutre », dans une tonalité blanc cassé.

La Commission demande de poursuivre la réflexion sur cette restauration, en étudiant des décors comparables subsistant dans d'autres hôtels particuliers de la même époque. Il faudrait tenter de déterminer si, à l'origine, la rampe n'aurait pas pu être peinte en noir, avec rehauts de dorure limités aux ornements, comme cela se rencontre dans certaines demeures du XIX<sup>e</sup> siècle. Au terme de cette réflexion, la Commission souhaite être réinterrogée sur les options de restauration retenues.

S'il fallait repeindre dans une couleur unie, la Commission conseillerait a priori une couleur foncée à déterminer (la bronzine est terne et un ton foncé, tranchant davantage avec les murs de couleur sable, mettra cette rampe remarquable en valeur). Quelle que soit la couleur choisie, il faudra privilégier, dans la mesure du possible, un surpeint sans élimination des couches sous-jacentes.

La direction des travaux se pose également la question de la finition de l'escalier. Faut-il y mettre un tapis retenu par des tringles (des traces de tringles subsistent, mais on ne peut dire si elles sont ou non d'origine). De l'avis de la Commission, la question mérite également d'être creusée. Le dispositif comprenant le chemin de foulée central en tapis et les parties latérales des marches peintes était assez courant (de même que le faux tapis peint et faux bois latéral, dans des maisons plus modestes).

Pour le reste, la Commission ne comprend pas pourquoi l'architecte propose de cirer la main-courante alors qu'elle était vraisemblablement vernie à l'origine. Ce choix mérite d'être justifié.

### **Carreaux de céramique**

Dans la pièce arrière du rez-de-chaussée, la salle-à-manger inspirée de la Renaissance, une frise de carreaux de céramique anglais à décors figuratifs, malheureusement arrachés lors du cambriolage de 2010, courait au-dessus du faux-lambris. Monsieur Vincent Heymans, qui dirige la Cellule Patrimoine de la Ville de Bruxelles, est parvenu, sur base de photos, à identifier l'entièreté de ces carreaux produits en séries à l'époque sous l'appellation China Works par la firme Minton de Londres. Le projet précédent proposait de restituer ces éléments par des fac-similés réalisés sur base de scanning de carrelages originaux conservés dans un musée anglais.

A la fin du mois de mai, le maître de l'ouvrage était cependant déjà parvenu à rassembler 19 carreaux originaux en chinant chez les antiquaires et sur les sites internet spécialisés. Selon l'avis de la DMS, qui a examiné cette collection, les carreaux rassemblés sont dans un état impeccable, très homogènes

dans leurs couleurs et leurs glaçures. Ainsi, la qualité du résultat paraît garantie si le maître d'ouvrage parvient à rassembler tous les modèles avec autant de soin qu'il l'a fait jusqu'à présent. L'architecte propose de placer des carreaux unis en attendant que la collection soit complète. La solution proposée paraît acceptable par la Commission.

### **Suspension du hall d'entrée**

Le permis accordé prévoyait la restitution du luminaire au gaz qui se trouvait dans le hall d'entrée d'après des photographies. Ce luminaire aurait néanmoins été adapté à l'éclairage électrique pour des raisons de sécurité évidentes.

En raison du coût de cette opération, le maître d'ouvrage souhaite renoncer à cette restitution et propose de placer une autre suspension, de la même époque, acquise sur le marché des antiquités. Par ailleurs, l'architecte fait remarquer que les photos ne permettent de déterminer ni l'échelle ni les détails exacts du lustre.

Bien que la CRMS possède plusieurs photographies de la suspension susceptibles de la documenter plus complètement, elle estime que ce projet de restitution pourrait être abandonné afin de concentrer les moyens financiers disponibles sur l'opération la plus importante, c'est-à-dire la conservation et la restauration de ce qui existe encore. La Commission demande toutefois que la DMS soit consultée au sujet du modèle du nouveau luminaire à placer.

### **Cheminées des deux salons**

Les cheminées étaient à l'origine garnies d'ouïes latérales en laiton, connues par des photos, garantissant l'arrivée d'air. Le maître d'ouvrage en a acquis de très semblables et propose de les placer.

Par ailleurs, les artisans consultés ont indiqué que la remise en état des volets métalliques qui ferment les âtres nécessiterait le démontage complet des manteaux de cheminée. La direction des travaux souhaite éviter ce démontage, surtout pour la cheminée de la salle-à-manger qui est dans un matériau dont l'identification est incertaine (certains artisans ont avancé qu'elle était en céramique, la DMS la croit en staff, ce qui semble le plus probable et une technique assez habituelle). Cette cheminée est peut-être construite d'un bloc, mais plus probablement réalisée en plusieurs morceaux assemblés sans joint visible. Un démontage risquerait donc de causer des dégâts.

Compte tenu des aléas de l'intervention, la Commission est favorable au maintien des volets en l'état. Les âtres resteront par conséquent ouverts, comme aujourd'hui, ce qui n'est pas très dérangeant sur le plan esthétique.

### **Eclairage du jardin**

Le maître d'ouvrage demande de placer un luminaire en façade arrière, pour éclairer l'espace devant la porte qui ouvre sur le jardin. La Commission ne s'oppose pas à un éclairage appliqué à cet endroit, pour autant que le modèle soit sobre et discret. Le modèle à placer devra être soumis à l'approbation de la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-président

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : M. P. Bernard ; - B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans ; - M. G. Coomans de Brachène (par mail).